

A.J CONCEPT

SARL AU CAPITAL DE 8.000 EUROS

**388, Avenue Charles de Gaulle
69200 - VENISSIEUX**

==--==

RCS LYON 439 323 585

==--==

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

LE VINGT CINQ FEVRIER A DIX HEURES

AU SIEGE SOCIAL,

Monsieur Alain RECHAGNEUX, associé unique et gérant de la Société à Responsabilité Limitée « A.J CONCEPT » a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain RECHAGNEUX, Gérant associé,

Monsieur Le Président rappelle que l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

AR

Monsieur Le Président dépose sur le bureau :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions.
- Les statuts mis à jour

Monsieur Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis lecture est faite du rapport du président.

Enfin l'associé unique adopte les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social situé *actuellement à VENISSIEUX (69200), 388, Avenue Charles de Gaulle* pour qu'il soit désormais situé à *SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780), 6 Rue Ampère, et ce à compter de ce jour.*

L'établissement sis à VENISSIEUX (69200), 388, Avenue Charles de Gaulle est définitivement fermé.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de la mise à jour des statuts en apportant la modification nécessaire à l'*ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL* dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 Rue Ampère à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780)"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Alain RECHAGNEUX, Gérant, ou à tout mandataire désigné par lui aux fins d'effectuer toutes les formalités de publicité légale consécutives à la tenue de la présente assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Signé par :

Alain RECHAGNEUX

28153EFD9FFD40F...